

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 14
Votants : 20
Date de la convocation : 15 octobre 2007

N° 54

L'an deux mille sept et le vingt quatre du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mmes LABORDE, ROMERO, M. OUSSET ; Mmes GARCIA, DE HULLESSEN, M. SAUVAN, Mme CARRETIER, MM BOUISSEREN, MUNOZ, Mmes RAMON BOTONNET, BOUQUET, M. MORENO.

PROCURATIONS : M. CONTE en faveur de M. MUNOZ
M. ALLOUCHE en faveur de Mme ROMERO
M. ROUANET en faveur de M. BOUISSEREN
Mme PETIT en faveur de M. MORENO
M. LE NGUYEN en faveur de M. SAUVAN
Mme FONS VINCENT en faveur de Mme BOTONNET

ABSENTS : M. ELLUL, Mmes ANTOINE, HARO, MM FEVRIER, BOUSQUEL, Mmes PETARD, AZEMAR.

NOUVELLE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – Demandes de Subvention

Rapporteur : Madame ROMERO

La commune de JUVIGNAC souhaite réaliser une nouvelle bibliothèque municipale, plus centrale et surtout plus fonctionnelle. Pour se faire, elle a réservé auprès d'un constructeur privé 439 m² d'un immeuble destiné à accueillir des logements et des commerces et dont la construction va bientôt démarrer. Toutefois cette surface est inférieure aux normes fixées par le décret n°2006-1247, qui prévoit 0.07 m² par habitant. Après études, il apparait qu'une extension de 325 m² pourrait être réalisée. Le coût de cette extension et de l'aménagement global de l'entité est estimé à 1 254 722 € HT hors honoraires.

La commune ne peut assumer seule cette dépense, aussi est-il proposé au Conseil Municipal de :

- Solliciter l'aide de l'Etat au titre de la 1^{ère} fraction des concours particuliers de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales
- Solliciter l'Aide du Ministère de l'Intérieur et des Libertés Locales, au titre des crédits répartis par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale
- Solliciter l'Aide du Conseil Général

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Mme ROMERO à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 31/10/2007
et publication
le 31/10/2007

